

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

> À L'OCCASION DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE NANTES

Du Samedi 15/04/2023 à 10H au Samedi 22/04/2023 à 17H45

Article 1 :

Dans le cadre de sa présence à la Foire Internationale de Nantes, la société Deuxième Adresse dont le siège est situé 31 Bd Georges Pompidou, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, immatriculée sous le RCS La Roche-sur-Yon B 820 620 847, organise du samedi 15 avril 2023 à 10H au samedi 22 avril 2023 à 17H45, un jeu concours.

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, ce jeu concours est entièrement gratuit et sans aucune obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la société Deuxième Adresse et des autres filiales du Groupe Duret, ainsi que des membres de leur famille.

Article 3 :

Le lot gagnant de ce jeu est 1 trottinette électrique Modèle IMI de la marque Célérifère. Version 15 km - Série numérotée Trottinette conçue, fabriquée et assemblée en France, avec un numéro de série unique. N° gravé sur plaque métallique / Certificat de Conformité CE / Trottinette livrée avec 1 batterie de 7Ah et son chargeur. Valeur du lot : 1241,66 euros HT.

Il ne pourra être obtenu quelque contrepartie que ce soit en échange du lot attribué.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

Article 4 :

Pour participer, il suffit de scanner le QR Code du flyer jeu présent sur le stand de Deuxième Adresse (Stand N° 803 / Terrasse P). Le QR Code renvoie vers un formulaire en ligne à remplir, accessible via l'adresse web suivante : <https://www.deuxieme-adresse.com/jeu-concours-foire-de-nantes/>

Règlement du jeu disponible sur cette page en téléchargement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. À tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu concours tout participant troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de triche ou de fraude).

Article 5 :

Une personne sera tirée au sort le samedi 22 avril 2023 à 18H, lui permettant de remporter 1 trottinette électrique Modèle IMI de la marque Célérifère. Version 15 km - Série numérotée Trottinette conçue, fabriquée et assemblée en France, avec un numéro de série unique. N° gravé sur plaque métallique / Certificat de Conformité CE / Trottinette livrée avec 1 batterie de 7Ah et son chargeur. Valeur du lot : 1241,66 euros HT.

Le tirage au sort est fait de manière impartiale et aléatoire via l'outil Random number generator.

L'annonce du gagnant se fera par téléphone le samedi à 19H.

Le lot sera remis au gagnant sur le stand de Deuxième Adresse le dimanche 23 avril 2023.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du dit Lot et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. Le Lot sera quant à lui non remis en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Si le gagnant est dans l'impossibilité de récupérer le lot à la date convenue, il pourra être conservé par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois, délai pendant lequel le gagnant pourra se faire remettre le lot exclusivement à l'adresse suivante : Deuxième Adresse, 31 Bd Georges Pompidou, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 :

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

L'Organisateur pourra exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales, à des fins de prospections commerciales et pourront être transmises à des partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, utilisées par l'Organisateur pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospections commerciales, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par mail à l'adresse suivante : rgpd@deuxieme-adresse.com

L'Organisateur s'engage à répondre dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant s'est abonné à des services d'information par courrier électronique il pourra également demander à ne plus recevoir les newsletters soit comme indiqué ci-dessus, soit en suivant les instructions figurant dans chacune de ces newsletters lorsqu'il les recevra.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants peuvent, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (CNIL : www.cnil.fr)

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de DEUXIEME ADRESSE, à l'adresse mail suivante : contact@deuxieme-adresse.com

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.